

**Décret portant assentiment à la Convention n° 131  
concernant la fixation des salaires minima, notamment en  
ce qui concerne les pays en voie de développement,  
adoptée à Genève le 22 juin 1970 par la Conférence  
Internationale du Travail à sa 54<sup>eme</sup> session**

**D. 13-04-2023**

**M.B. 07-09-2023**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** - La Convention n° 131 concernant la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement, adoptée à Genève le 22 juin 1970 par la Conférence Internationale du Travail à sa 54<sup>e</sup> session, sortira son plein et entier effet

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 13 avril 2023.

Le Ministre-Président,

**P.-Y. JEHOLET**

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

**F. DAERDEN**

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

**B. LINARD**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

**V. GLATIGNY**

La Ministre de l'Education,

**C. DESIR**